



*Association française de droit de la
sécurité et de la défense (AFDSD)*
2^{ème} colloque annuel
Mulhouse – 25-26 septembre 2014

Sécurité dans l'entreprise et droits des salariés

Les évolutions technologiques et les transformations du management des hommes dans l'entreprise renouvellent le concept de sécurité dans l'entreprise appliquée aux relations de travail. Au-delà de la référence à la santé au travail et à la stabilité de l'emploi, la sécurité concerne aussi la protection des biens et données de l'entreprise ainsi que le respect par l'entreprise de biens et intérêts extérieurs.

Sous l'impulsion des techniques du droit du travail, mais aussi de la responsabilité sociale des entreprises, les salariés sont devenus sujets actifs de la sécurité dans l'entreprise.

Ils disposent ainsi d'un droit de participation à la sécurité, quand ils sont par exemple investis d'un droit d'alerte professionnelle. Ils exercent également un droit d'information sur les moyens de sécurité mis en place par l'employeur et sur les données sécurisées auxquelles ils peuvent avoir accès.

Mais la sécurité, de par ses modalités, doit composer des compromis avec d'autres exigences au sein de l'entreprise, à commencer par le respect des droits et libertés fondamentaux.

Son contrôle passe alors par la définition des fins qu'elle poursuit : doit-elle se cantonner à la protection d'intérêts privés ou peut-elle se parer d'objectifs publics ? La justification des moyens employés suppose ensuite, dans le respect du principe de proportionnalité, d'apprécier leur ajustement au but poursuivi : la sécurité ne saurait justifier l'abandon total des autres exigences, droits ou libertés.

Benoît GENIAUT

& Fleur LARONZE

Maîtres de conférences à l'Université de Haute-Alsace

CERDACC - EA 3992

Equipe de droit social - UMR DRES 7354